



Règlement intérieur 2020/2021

Document à conserver par la famille

Les parents s'engagent à respecter ces conditions et signent leur acceptation. La coopération et la confiance familles / école conditionnent la poursuite du partenariat.

Inscription - Constitution du dossier

Art.1 :

Le dossier d'inscription doit être complet : renseignement concernant l'enfant et sa famille, photocopie des vaccins, attestation d'assurance scolaire et civile, signatures du règlement intérieur.

Ces données restent confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Art.2 :

Toute information utile (santé de l'enfant, situation particulière, ...) pouvant servir l'élève sera communiquée par la famille. L'école peut être amenée à mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI : protocole permettant l'accueil d'un enfant souffrant de maladie chronique.) Ce PAI est soumis à l'accord du médecin scolaire.

Art.3 :

Toute modification (changement de numéro de téléphone, ...) doit impérativement être portée à la connaissance de l'école.

Art.4 :

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année mais il est préférable, dans l'intérêt de l'enfant et du groupe classe, que les enfants commencent au début d'une période scolaire.

Contribution familiale

L'école étant sous contrat d'association avec l'État, les enseignants sont rémunérés par celui-ci et sont tenus de respecter les textes de l'Éducation Nationale : accueil, horaires, programmes. La contribution familiale couvre les frais de fonctionnement de l'école, dont la rémunération (en partie) du personnel non-enseignant.

Art.5 :

La contribution familiale a été fixée par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'École Catholique) à **20€ par mois et par enfant**. Celle-ci peut varier en courant d'année si cela est nécessaire. Elle est facturée tous les mois et doit être payée par **chèque à l'ordre de l'OGEC école du Vibal**.

Les enfants de TPS ne venant que 2 matinées par semaine bénéficieront du demi-tarif.

Art.6 :

L'inscription à la cantine se fait à l'aide d'une fiche de liaison pour les enfants mangeant occasionnellement. **Tous les mardis matin** la famille rendra cette fiche en indiquant les jours où l'enfant prendra ses repas lors de la semaine suivante.

Lors d'une absence de votre enfant à la cantine, le premier repas réservé sera comptabilisé et facturé. Les jours suivant ne seront pas facturés.

Le prix du **repas s'élève à 3,70€**. Le paiement se fait tous les mois sur la même facture que la contribution familiale.

Temps scolaires, horaires, garderie

Art. 7 :

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Des heures d'Aide Personnalisée peuvent être effectuées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, sur décision de l'enseignant.

Art.8 :

L'école ouvre ses portes de 8h45 à 16h30.

Des services de garderie sont mis en place par l'association Famille Rurale. La garderie ouvre ses portes tous les jours de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h45. Possibilité d'ouvrir à 7h sur demande.

Art. 9 :

Les élèves prenant leur déjeuner à l'extérieur de l'école seront accueillis à partir de 13h10 et pas avant !

Sécurité, santé, comportement

Art.10 :

L'école prend toutes les mesures d'urgence nécessaires auprès des services médicaux en cas d'accident (cf autorisation parentale sur la fiche sanitaire).

Art. 11 :

Pour les sorties scolaires, un élève peut participer à une activité proposée à la seule condition de fournir une autorisation parentale signée.

Art. 12 :

L'introduction de médicaments à l'école est **rigoureusement interdite par la loi.**

Aucun médicament ne sera administré dans l'établissement hormis pour les enfants atteints de maladies chroniques ; auquel cas la famille informera le chef d'établissement qui fera une demande de PAI. **Même pour un cas d'allergie passagère !**

Art.13 :

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignant. Il est important de noter dans le cahier de liaison le motif de cette absence.

En cas de maladie contagieuse, la famille garde l'enfant à la maison et avertit l'école.

Art.14 :

Si un enfant d'une classe élémentaire est autorisé à partir seul après la classe, il doit présenter un mot écrit et signé de la famille précisant le caractère exceptionnel (indiquer les dates) ou permanent.

Art.15 :

Si un élève ne respecte pas les conditions générales de l'établissement et si son comportement le nécessite, l'école prononcera une exclusion de 2 jours, ou une déscolarisation totale ou partielle avec information auprès de l'Inspecteur de circonscription. (voir règlement de l'élève).

Art.16 :

Les livres scolaires sont prêtés aux enfants et devront être restitués dans le même état. Ils **doivent être couverts**. Il est formellement interdit d'écrire dessus. Tout manquement à ces règles entraînera une facturation à la famille.

Il en est de même pour toutes dégradations volontaires à l'intérieur et extérieur de l'établissement.

Art.17 :

Un cahier de liaison est mis en place à l'école. C'est un lien entre la famille et les enseignants. Tout mot collé dans ce cahier doit être lu et signé (**un « vu » suffit**) par les parents. Il doit rester dans le cartable. Consultez-le quotidiennement, c'est très important.

Art.18 :

Aucun établissement n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant.

Si votre enfant est infesté, il faut prévenir l'école afin que tous les parents soient prévenus de l'invasion.

Règlement de l'élève

La vie à l'école

L'ensemble des adultes de l'école a pour mission d'assurer la sécurité et l'éducation de l'ensemble des élèves. Pour cela, la famille doit reconnaître ce principe, faire confiance, et chaque élève doit saisir le sens de la vie en collectivité. Chaque membre de la communauté éducative agit dans l'intérêt des élèves, même dans le cadre d'une sanction, et l'école ne saurait admettre que l'autorité nécessaire soit remise en cause par les familles, ou par les élèves. Les enseignants seront disponibles pour toute explication utile à une action éducative.

Le comportement :

Pour que la vie à l'école se déroule bien, pense à dire « bonjour », « merci », « au revoir », ... C'est si agréable. Les gros mots sont interdits, sinon tu aurais une sanction.

Nous t'interdisons aussi toutes les formes de brutalité (disputes, insultes, bagarres,...) : le mieux est d'aller voir un adulte de l'école pour t'aider à régler ta difficulté.

De même, si tu te sens persécuté par un camarade, ne te renferme pas sur toi même et viens nous voir !

En fait, pour vivre ensemble, il est indispensable de respecter les personnes, le matériel, les locaux.

Quand un enfant ne respecte pas ces règles il a une sanction, pour qu'il comprenne qu'il doit absolument changer d'attitude. S'il le faut, il peut aussi y avoir un avertissement. Mais, au bout de 3 avertissements un enfant est exclu de l'école durant 2 jours pour qu'il prenne le temps de réfléchir à son comportement et d'en discuter à la maison.

L'école gère elle-même les difficultés survenues dans l'enceinte de l'établissement. Les familles indiquent les difficultés rencontrées par leur enfant ; mais n'interviennent en aucun cas auprès des autres enfants.

La présentation :

Nous te demandons d'arriver à l'école dans une tenue correcte et de respecter les règles d'hygiène indispensables à la vie en collectivité.

Les chewing-gums ainsi que les sucettes sont strictement interdits !!!

Le travail :

Tu dois t'engager dans un travail sérieux et demander de l'aide ou des conseils auprès de ton enseignant. Quand on rencontre des difficultés, ce n'est pas grave, cela fait partie des apprentissages. En revanche, nous n'accepterons pas que le travail demandé ne soit pas fait, les leçons non étudiées ou le travail réalisé sans soin.

La cantine :

Il peut y avoir du bruit à la cantine : les enfants sont heureux de se retrouver pour partager le repas et ils discutent beaucoup. Mais le bruit ne doit pas gêner ce temps de pause et de détente. Il faut manger proprement et se comporter correctement. Les déplacements sont interdits sans autorisation.

La cantine est un service et non une obligation. Tu dois t'y comporter correctement, sinon, en cas de manquement au règlement tu seras exclu du temps de repas.

Les objets de valeur :

L'apport d'objets de valeur et l'échange d'objets sont strictement interdits. L'école ne gèrera aucune situation liée à la non observation de ce règlement.

Engagement sur le règlement intérieur – Coupon à retourner à l'école

La famille a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Au Vibal, le

Signature :

Devoirs et comportement

L'élève inscrit en classe de a pris connaissance du règlement intérieur avec ses parents et s'engage à le respecter.

Au Vival, le

Signature de l'élève :

Engagement sur le règlement intérieur – Coupon à retourner à l'école

La famille a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Au Vival, le

Signature :

Devoirs et comportement

L'élève inscrit en classe de a pris connaissance du règlement intérieur avec ses parents et s'engage à le respecter.

Au Vival, le

Signature de l'élève :